

Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES

**DELIBERATION N° 2022-177**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 12 décembre 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre 2022 à 19h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 6 décembre 2022, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

**Etaient présents en séance :** Christophe AUBERT, maire,  
Eric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, adjoints,  
Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.

Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Paul VAN LEEUWEN, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Hervé LESCURE, conseillers municipaux.

**Etaient absents ou excusés :** Anne MILLET, Enrica TASSO, Ugo MOUNIER, Pascal ESPITALIER, Stéphane VAISSIERES.

**Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :**

Pierre BALME donne pouvoir à Christophe AUBERT

Angélique AGUILAR donne pouvoir à Marie-Hélène COING

Marion ROLLAND donne pouvoir à Françoise MOREAU

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :** Céline VALETTE et Hervé LESCURE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Autres types de contrats**

**OBJET : Avenant n° 6 au contrat de fortage avec la société CMSE**

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L1111-2 ;

VU le contrat de fortage du 16 juin 1995 passé entre la commune historique de Venosc et la SARL SO.VE.MAT, absorbée depuis par la société Carrières et Matériaux du Sud-Est (CMSE) et ses 5 avenants successifs,

VU l'avenant n° 6 ci-joint,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'aux termes d'un contrat de fortage du 16 juin 1995 et de ses cinq avenants successifs, la Commune historique de VENOSC, désormais commune Les Deux Alpes, a concédé à la société SOVEMAT-CARRIERES DE L'OISANS, devenue la société Carrières et Matériaux du Sud-Est, le droit d'extraire tous matériaux situés sur les terrains de carrière désignés au contrat.

Dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de la carrière et par avenant portant le numéro 4, les parties ont souhaité adapter le contrat en fixant de nouvelles conditions suspensives, notamment une prolongation de la durée nécessaire à l'obtention définitive de l'arrêté préfectoral approuvant ce projet dont la date butoir a été fixée au 12 décembre 2022.

Le préfet de l'Isère a bien autorisé la société CMSE à poursuivre et étendre l'exploitation de la carrière par arrêté préfectoral du 9 juin 2021 mais à la suite de deux requêtes en référé suspension déposées par les associations France Nature Environnement Isère et Biodiversité Sous Nos Pieds, l'arrêté préfectoral a été suspendu par ordonnance du juge des référés du tribunal administratif de Grenoble du 4 octobre 2021.

CMSE a déposé un recours devant le Conseil d'Etat qui a refusé d'admettre le pourvoi.

L'arrêté préfectoral reste donc à ce jour suspendu.

Les Parties s'emploient activement à trouver un compromis avec France Nature Environnement Isère et Biodiversité Sous Nos Pieds afin que l'Arrêté ne soit pas *in fine* annulé.

Cependant, une issue amiable ne semble pas pouvoir être trouvée avant l'expiration du délai de réalisation des conditions suspensives fixée au 12 décembre 2022.

Aussi, CMSE souhaite d'une part, prolonger la durée du Contrat du 16 juin 1995 au cas où l'arrêté préfectoral actuellement suspendu viendrait à être définitivement annulé et d'autre part, prolonger le délai de réalisation des conditions suspensives afin de poursuivre le travail de négociation avec les associations requérantes.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de concéder une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés et avec l'abstention de Céline Valette :

- **APPROUVE** l'avenant n° 6 au contrat de fortage du 16 juin 1995,
- **CONCEDE** une prolongation de l'avenant n° 6 dont la durée est fixée à la date du 31 décembre 2024,
- **AUTORISE** le maire à l'effet de signer l'avenant n° 6.
- 

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Le maire, Christophe AUBERT



## AVENANT N°6 AU CONTRAT DE FORTAGE DU 16 JUIN 1995

### ENTRE :

**La Commune Les Deux Alpes**, représentée par Monsieur Christophe AUBERT, Maire en exercice, dûment autorisé à l'effet de signer le présent avenant, par délibération n° 2022-177 du 12 décembre 2022 (Annexe n°1).

Ci-après dénommée **LE PROPRIETAIRE**,

### ET :

**CARRIERES ET MATERIAUX DU SUD-EST – CMSE**, société par actions simplifiée au capital de 17 637 624.00 euros, dont le siège social est à AIX-EN-PROVENCE (13100), 2<sup>ème</sup> étage 855 rue René Descartes, immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 344 843 859, représentée par son Président Monsieur Guillaume GERBAUD.

Ci-après dénommée **L'EXPLOITANT**,

Le Propriétaire et l'Exploitant sont ci-après individuellement dénommés « **La Partie** » et conjointement désignés « **Les Parties** ».

### IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Aux termes d'un contrat de fortage sous conditions suspensives du 16 juin 1995 et de ses cinq avenants successifs (ci-après désigné le « Contrat »), la Commune historique de VENOSC qui, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a fusionné avec la commune de Mont de Lans pour créer la commune nouvelle Les Deux Alpes venant se substituer de plein droit dans l'exécution des contrats de ses communes historiques, a concédé à la société SOVMAT-CARRIERES DE L'OISANS, devenue CMCA puis CMSE, le droit d'extraire tous matériaux situés sur les terrains de carrière désignés.

Il est notamment précisé par avenant n°4 du 12 décembre 2014 que, dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de la carrière, les Parties ont souhaité aménager le Contrat en fixant de nouvelles conditions suspensives. Les parties ont en outre acté que l'obtention définitive de l'arrêté préfectoral relatif à ce projet serait acquise au plus tard 8 ans après la signature du Contrat, soit au 12 décembre 2022.

Suivant le dossier de demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) déposé par CMSE en préfecture de l'Isère le 27 mars 2019, puis complété le 20 janvier 2020, l'Exploitant a obtenu l'autorisation de renouveler et étendre l'exploitation de la carrière par arrêté délivré le 9 juin 2021 par le préfet de l'Isère (ci-après « l'Arrêté ») (Annexe n°2 des présentes).

Toutefois, à la suite de deux requêtes en référé suspension déposées par les associations France Nature Environnement Isère et Biodiversité Sous Nos Pieds, l'exécution de l'Arrêté a été suspendue par ordonnance du juge des référés du tribunal administratif de Grenoble du 4 octobre 2021 (Annexe n°3).

CMSE a déposé un recours devant le Conseil d'Etat, mais par décision du 30 décembre 2021, celui-ci a refusé d'admettre le pourvoi (Annexe n°4). L'Arrêté reste donc à ce jour suspendu.

Il est enfin indiqué qu'une procédure au fond est toujours pendante devant le tribunal administratif de Grenoble, à la suite de deux recours en annulation déposés par France Nature Environnement Isère le 21 août 2021 et Biodiversité Sous Nos Pieds le 26 août 2021.

Le Propriétaire soutient le projet de carrière en ce sens, notamment parce qu'il permettra la protection du hameau des Ougiers vis-à-vis des aléas naturels (avalanches, crues torrentielles et chutes de blocs rocheux).

Les Parties s'emploient activement à trouver un compromis avec France Nature Environnement Isère et Biodiversité Sous Nos Pieds afin que l'Arrêté ne soit pas *in fine* annulé.

Cependant, les Parties reconnaissent qu'une issue amiable ne saurait être trouvée avant l'expiration du délai de réalisation des conditions suspensives fixée par l'avenant n°4.

En conséquence, les Parties se sont rencontrées afin de :

- prolonger d'une part la durée du Contrat du 16 juin 1995 au cas où l'Arrêté actuellement suspendu viendrait à être définitivement annulé ;
- prolonger d'autre part le délai de réalisation des conditions suspensives afin de poursuivre le travail de négociation avec les associations requérantes.

**CECI AYANT ETE RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1. Prolongation de la durée du Contrat :**

Les Parties conviennent de modifier l'article 2 de l'avenant n°4 au contrat de fortage du 16 juin 1995 comme suit :

*La durée du contrat est prolongée à compter du 8 octobre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024.*

**Article 2. Conditions suspensives :**

Les Parties conviennent de modifier l'article 3 de l'avenant n°4 au contrat de foretage du 16 juin 1995 comme suit :

*La Condition suspensive objet du paragraphe 3.2 sera réalisée au plus tard au 31 décembre 2024.*

*A défaut, les présentes seront nulles, sans qu'aucune indemnité ne soit due de part ni d'autre. »*

Le reste de l'article est inchangé.

**Article 3 : Entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties.

**Article 4 : Portée de l'avenant**

Toutes les dispositions du contrat de fortage du 16 juin 1995 et de ses avenants n°1 à 5, non modifiées par le présent avenant n°6, demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires dont un pour l'enregistrement

Les Deux Alpes, L'an deux mille vingt-deux, le

**POUR LE PROPRIETAIRE**

**Le Maire, Christophe AUBERT**

**POUR L'EXPLOITANT**

**Le Président, Guillaume GERBAUD**

**Annexes :**

**Annexe n°1 : Délibération n° 2022-177 du Conseil Municipal du 12 décembre 2022**

**Annexe n°2 : Arrêté Préfectoral du 09/06/2021**

**Annexe n°3 : Ordonnance du 04/10/2021**

**Annexe n°4 : Rejet du pourvoi en cassation du 30/12/2021**